

Lac Quenouille

Lac-Supérieur
Sainte-Agathe-des-Monts
Val-des-Lacs

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

- 5 km/h à 200 pieds (60 mètres) de la rive*
- 10 km/h dans la Baie du P'tit Bonheur
- 55 km/h dans les autres parties du lac

*La restriction ne s'applique pas aux bâtiments qui s'éloignent perpendiculairement de la rive et qui tirent un skieur.

Les bâtiments à propulsion mécanique doivent céder le passage aux voiliers, bâtiments en train de pêcher et bateaux à rames, ainsi qu'aux autres embarcations à manœuvre restreinte (*Règlement sur les abordages*).

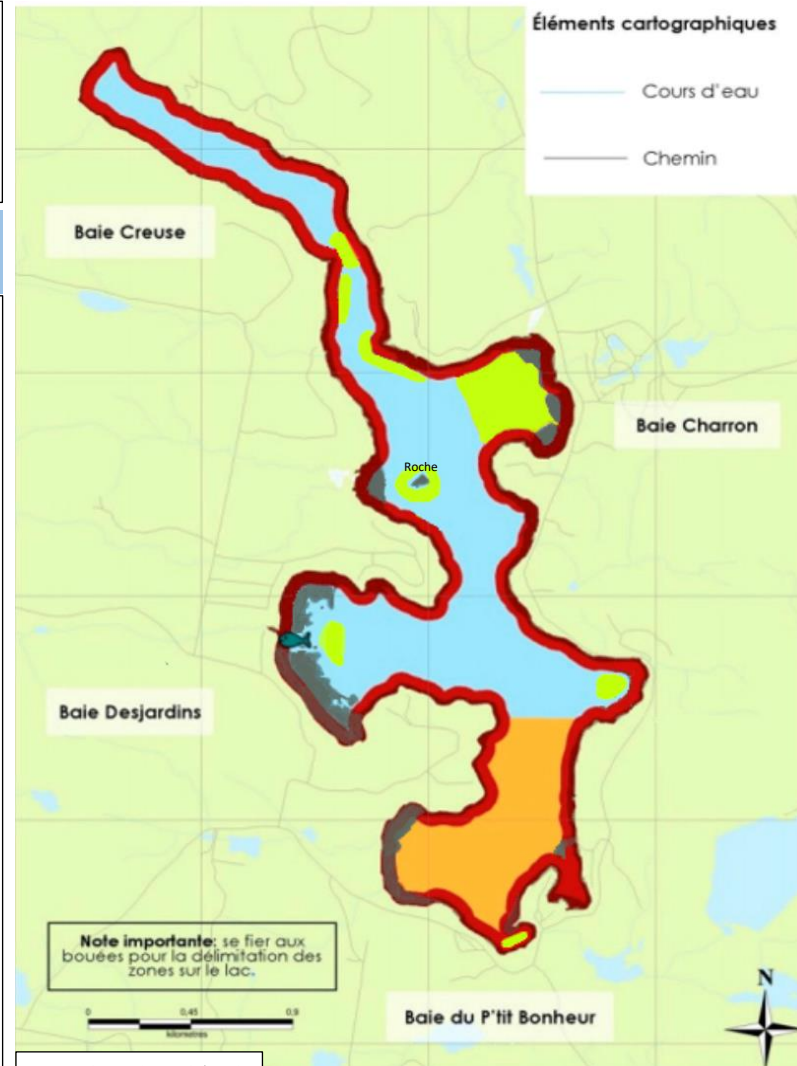
Vous devez conduire prudemment et faire preuve de considération pour autrui. Il est interdit de conduire :

-À haut régime en effectuant des virages serrés ou entrecroisés pour des périodes de temps prolongées au même endroit.

-À une vitesse supérieure à celle requise pour maintenir la gouverne lorsqu'à proximité des baigneurs ou d'embarcations non motorisées.

(*Règlement sur les petits bâtiments et Code criminel du Canada*).

Il est interdit d'utiliser un bâtiment à propulsion mécanique à moins que celui-ci ne soit pourvu d'un silencieux, sauf pour les embarcations motorisées qui sont propulsées par un moteur hors-bord ou semi-hors-bord (*Règlement sur les petits bâtiments*).



Carte produite par le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides, 2013
Mise à jour par l'Association 2021

Source des données :
Laboratoire de Richard Carignan (Université de Montréal) en collaboration avec le CRE et la municipalité de Val-des-Lacs, 2013

CODE D'ÉTHIQUE

- Ne pas circuler : zone de prolifération du myriophylle à épi
- Éteindre les moteurs : zone de moins de 1 mètre de profondeur
- Ne pas circuler : frayère d'éperlan arc-en-ciel

Ne pas laisser d'embarcations à moteur de l'extérieur descendre au lac via des accès privés riverains.

Effectuer l'inspection visuelle de toutes les embarcations, de la remorque et du matériel avant leur mise à l'eau et à la sortie du lac. Vidanger l'eau des moteurs loin du lac.

Laver toutes les embarcations et enlever tous les fragments de plantes avant et après la mise à l'eau pour éviter la contamination.

Éviter de mettre les quais flottants et les radeaux dans la zone de 55 km/h et les enlever s'il y a lieu.

Ne pas naviguer en cercle. Générer le moins de vague possible. Minimiser l'utilisation des ballasts ou de tout autre équipement générant de fortes vagues dans les zones peu profondes et près des rives.

Réduire le bruit avant 8h le matin, plus précisément :

- Réduire toutes les activités faisant du bruit.
- Circuler à une vitesse maximale de 10 km/h sur le lac.

Réduire le volume de la musique sur les bateaux afin de respecter la quiétude des résidents riverains. L'utilisation d'un **système de son à volume élevé** est déconseillé en tout temps.

Privilégier l'utilisation de moteurs à quatre temps et de moteurs électriques au lieu de moteurs à deux temps plus polluants, ainsi que lors de l'achat ou du remplacement d'un moteur.

Informez les **visiteurs et les locataires saisonniers** de la réglementation, du code d'éthique en vigueur et des bonnes pratiques nautiques à adopter.

Demandez aux propriétaires de chalets en **location** d'afficher le code d'éthique ou de le joindre aux instructions concernant l'utilisation du chalet.



OFFER BY THE ASSOCIATION OF LAKE QUENOUILLE OWNERS

www.lacquenouille.ca

Lac Quenouille

Lac-Supérieur
Sainte-Agathe-des-Monts
Val-des-Lacs

FEDERAL REGULATION

5 km/h if 200 feet (60 meters) from shore*

10 km/h in the P'tit Bonheur Bay

55 km/h in all other areas of the lake

*Except for boats leaving perpendicularly from the shore

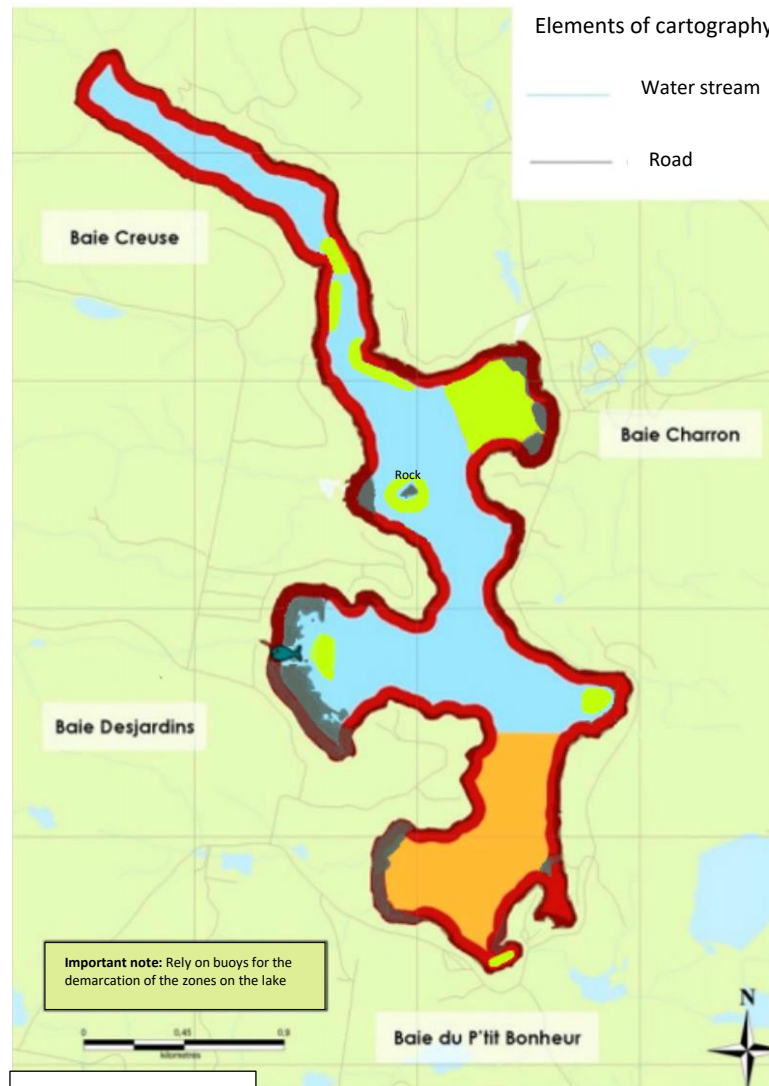
A power-driven vessel underway shall keep out of the way of sail boats, or boats engaged in fishing and vessels restricted in their ability to manoeuvre (*Collision Regulations*).

No person shall operate a vessel in a careless manner, without due care and attention or without reasonable consideration for other persons. As an example:

-Operating boats at high speeds in circular or criss-cross patterns for extended periods of time in the same location.

-Operating a vessel at a speed higher than is necessary when near swimmers, or non-powered vessels. (*Small Vessel Regulations and Criminal Code of Canada*).

No person shall operate or permit another person to operate a power-driven vessel unless it is equipped with a muffler in good working order, except for vessel propelled by an outboard engine or a sterndrive (*Small Vessel Regulations*).



Important note: Rely on buoys for the demarcation of the zones on the lake

Map produced by the Regional committee of environment of RCE des Laurentides
Updated by the association 2021

Data source:
Laboratory of Richard Carignan (University of Montreal) in collaboration with the RCE and the Val-des-Lacs municipality, 2013



CODE OF ETHICS

- Do not navigate: proliferation area of Eurasian Milfoil
- Turn off engine: in depths of water less than 1 meter
- Do not circulate: Rainbow smelt spawning ground

Do not allow a boat belonging to a non-lakefront resident to be launched into the lake via private lakefront property.

Perform visual inspection of all crafts, trailers, and appropriate equipment. Inspect them before launching and upon exiting the lake.

Wash thoroughly and remove all plants fragments. Drain the engines water far away from the lake.

Avoid placing floating docks and rafts in the 55 km/h zone and remove them if necessary.

Do not navigate in circles. Generate the least possible wakes and waves.

Minimize the use of ballasts or other equipment generating strong waves in shallow areas and near the shore line.

Reduce noise before 8 am, specifically:
-Reduce all noise making activities.
-Circulate at a maximum speed of 10 km/h on the lake.

Reduce the volume of the music on boats to respect the tranquility of shoreline residents.

The use of a **sound system at high volume** is not permitted at any time.

Encourage the use of 4-stroke engines and electric motors instead of more polluting two stroke engines, when purchasing or replacing a motor.

Inform **visitors and seasonal tenants** about the regulations, code of ethics in force and to adopt good boating practices.

Ask the owners of chalets that **rent** them to display the code of ethics or to post it with the instructions concerning the use of the rental chalet.